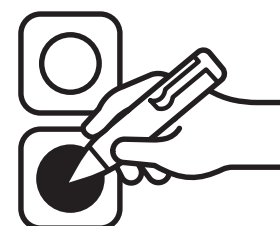


Instructions pour les Électeurs

Comment marquer un bulletin de vote

Pour voter, en utilisant uniquement le stylo fourni, remplissez l'ovale qui indique votre choix, comme ceci:



Pour voter

Marquez chaque bulletin de vote en remplissant le cercle à droite, à côté du nom du ou des candidats de votre choix. Le bulletin de vote indique le nombre maximum de candidats pour lesquels il est possible de voter dans chaque course. Vous pouvez voter pour moins que le nombre maximum indiqué pour chaque course, **mais pas pour plus**.

Après avoir marqué votre/ vos bulletin(s) de vote

Apportez le(s) bulletin(s) de vote au scrutateur qui supervise la tabulatrice de vote. Après avoir vérifié les initiales sur le(s) bulletin(s) de vote, le scrutateur vous aidera à déposer le bulletin dans la tabulatrice et l'urne.

Bulletin de vote sur les questions référendaires

Dans le cas d'un scrutin portant sur un règlement ou une question, marquer le bulletin de vote en remplissant le cercle à côté de « Oui » ou de « Non ».

Insérez chacun de vos bulletins de vote dans un manchon de discrétion distinct de manière à ce que vos marques soient dissimulées et que les initiales du scrutateur qui a remis le(s) bulletin(s) de vote soient visibles.

Bulletin(s) de vote annulé(s)

Si vous avez marqué votre bulletin de vote de manière erronée ou si vous l'avez endommagé de quelque manière que ce soit, vous pouvez le retourner et obtenir un nouveau bulletin de vote auprès du scrutateur qui vous l'a remis.

Si un bulletin de vote est déchiré, défiguré ou modifié de quelque manière que ce soit par un électeur de sorte que celui-ci puisse être identifié, le bulletin est rejeté et ne sera pas compté.



Une personne ne peut voter qu'une seule fois.



Le fait de sortir un bulletin de vote d'un bureau de vote constitue une infraction.